

Grand nettoyage chez les fournisseurs d'énergie !

19/06/2018



Belpower et Join disparaissent. Vous êtes clients chez l'un de ces fournisseurs ? Que devient votre contrat d'énergie ?

- Vous êtes clients chez JOIN (Enovos) ?

JOIN met fin volontairement à son activité de fournisseur d'énergie aux consommateurs. Normalement, **tous ses clients sont transférés chez le fournisseur MEGA** avec leur contrat d'énergie actuel. Cela signifie que MEGA s'engage à **respecter les conditions contractuelles** prévue dans les contrats de JOIN, y compris le tarif qui vous est appliqué.

Ce transfert aura lieu à la **fin du mois de juillet**. Mega vous communiquera la date précise du transfert par courrier.

Avant la date du transfert, vous devez continuer à payer vos factures à JOIN (Enovos).

Vous aviez obtenu un plan de paiement pour une dette chez JOIN (Enovos) ? Vous continuez à bénéficier du plan de paiement qui vous avait été accordé. Vous devez toujours payer les mensualités du plan de paiement à JOIN (Enovos).

- Vous êtes client chez Belpower ?

Belpower n'est plus autorisé à fournir de l'électricité sur une grande partie du territoire wallon. Vous êtes concernés si votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) est RESA, ORES ou GAZELWEST.

Si votre GRD est RESA, Belpower ne peut plus vous fournir en l'électricité depuis le 1^{er} juin 2018.

Si votre GRD est ORES, Belpower ne peut plus vous fournir en l'électricité depuis le 6 juin 2018.

Si votre GRD est GASELWEST, Belpower ne peut plus vous fournir en l'électricité depuis le 12 juin 2018.

Vous ne connaissez pas le nom de votre GRD ? Vous pouvez le trouver facilement sur le site internet de la CWAPE.

Pas de panique : vous ne subirez pas de coupure d'électricité ! Vous avez normalement reçu un courrier de votre GRD pour vous avertir que Belpower ne pouvait plus vous fournir en électricité. Vous avez un délai de 25 jours pour choisir un nouveau fournisseur.

Si vous n'avez pas conclu un contrat avec un nouveau fournisseur dans ce délai, vous deviendrez automatiquement client chez le fournisseur par défaut :

- Si votre GRD est ORES ou GAZELWEST, le fournisseur par défaut est Engie Electrabel. Il vous appliquera son contrat « ENGIE Electrabel Easy Indexed ». Attention ! Le tarif appliqué est un tarif variable. Engie révisé son tarif variable tous les trimestres.
- Si votre GRD est RESA, le fournisseur par défaut est Luminus. Il vous appliquera son contrat « #BeGreen Fix ». Il s'agit ici d'un tarif fixe, qui reste valable pour toute la durée du contrat. Cependant, ce tarif n'est pas bon marché.

Si vous ne vous adressez pas proactivement à un fournisseur de votre choix, vous basculerez chez l'un de ces fournisseurs par défaut.

Votre nouveau fournisseur (soit choisi, soit attribué par défaut) peut vous facturer l'électricité consommée à partir de la date laquelle Belpower ne peut plus fournir d'électricité (voir ci-dessus).

Par ailleurs, Belpower a pris un arrangement avec MEGA pour favoriser le transfert de ses clients chez MEGA. En pratique, Belpower conseille à ses clients, via son site internet, de choisir le fournisseur MEGA. MEGA, de son côté, a envoyé une offre par mail à tous les clients Belpower.

Attention, avant d'accepter cette offre, sachez que :

- Le site de Belpower vante un transfert facile chez MEGA, sans frais et sans interruption de fourniture. Or, quel que soit le fournisseur choisi, le transfert doit être effectué sans frais et sans interruption de fourniture.
- Le tarif proposé par MEGA aux clients de Belpower est le tarif « Easy variable 1 an ». Ce tarif n'est pas forcément le tarif le plus avantageux ou le plus adapté à tous les consommateurs. De plus, il s'agit d'un tarif variable qui est modifié tous les mois.

Bon à savoir !

- MEGA n'a pas signé l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz ». Cet accord a pour but d'établir un code de bonne conduite pour les fournisseurs signataires, et d'offrir une meilleure protection aux consommateurs.
- Tout consommateur d'énergie peut **changer de fournisseur à tout moment, sans indemnité** de rupture et moyennant un **préavis d'un mois**. Donc, même si vous êtes passé chez MEGA, chez Engie ou chez Luminus parce que votre fournisseur a cessé ses activités, il n'est jamais trop tard pour changer !